

Diplôme universitaire

Dénomination : DIPLÔME UNIVERSITAIRE EXPERTISE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'ENVIRONNEMENT (DU EJTE)

Niveau de validation : Diplôme universitaire de niveau 1 (Bac+5)

Responsable : Hugues Hellio professeur de droit public - Faculté de droit

• téléphone : 03 27 94 50 50

• e-mail : hugues.hellio@univ-artois.fr

Composante ou service de rattachement : Faculté de droit Alexis de Tocqueville Rue d'Esquerchin 59 500 DOUAI

Localisation des enseignements:

• Faculté de droit Alexis de Tocqueville Rue d'Esquerchin, 59 500 DOUAI

• Institut Mines Télécom (IMT) Lille Douai 941 rue Charles Bourseul BP 10838, 59508 DOUAI Cedex

1) Programme de formation

Le Diplôme Universitaire « Expertise Juridique et Technique de l'Environnement » (DU EJTE) est dispensé sur la durée d'une seule année universitaire. Le DU EJTE est composé de trois unités d'enseignements (UE) :

● Unité d'enseignement « Droit de l'environnement »

Cette unité d'enseignements, dispensée à la Faculté de droit de l'Université d'Artois, comporte les enseignements théoriques et pratiques de droit général et de droit de l'environnement tels que :

- Introduction au droit et au droit de l'environnement (4 heures),
- Contrôle de légalité (4 heures),
- Administration de l'environnement (4 heures),
- Sources du droit de l'environnement (4 heures),
- Responsabilité administrative et environnement (4 heures),
- Responsabilité civile et pénale de l'environnement (4 heures),
- Responsabilité pénale et environnement (4 heures),
- Droit de l'urbanisme et environnement (4 heures),
- Contentieux des I.C.P.E. (4 heures)
- Droit des risques et des changements climatiques (4 heures).

Cette unité d'enseignement (40 heures) est sanctionnée par une épreuve écrite terminale de 2 heures (coefficient 1).

● Unité d'enseignement « Sciences de l'ingénieur appliquées à l'environnement »

Cette unité d'enseignement, dispensée à l'IMT Nord Europe, comporte les enseignements de sciences appliqués à l'environnement tels que :

- Rappels scientifiques (4 heures),
- Pollution atmosphérique (4 heures),
- Traitement de l'eau (4 heures),
- Traitement des sols (4 heures),
- Application de la législation ICPE (8 heures),
- Risques industriels (8 heures),
- Hygiène et sécurité (4 heures),
- Radioprotection (4 heures).

Cette unité d'enseignement (40 heures) est sanctionnée par une épreuve écrite terminale de 2 heures (coefficient 1).

● Unité d'enseignement « Projet Étude de cas »

Cette unité d'enseignement, dispensée à la Faculté de droit de l'Université d'Artois, sous la responsabilité d'une équipe pédagogique en principe mixte Faculté de droit de l'Université d'Artois / IMT Nord Europe, est constituée par un unique séminaire de 10 heures. Sous la forme d'un jeu de rôles, ce projet conduit les étudiants à traiter une procédure de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,

ainsi que son contentieux. Dans le cas d'effectifs totaux supérieurs à 40 étudiants, la promotion est divisée en deux sous-groupes de taille équivalente, qui mèneront de façon indépendante le projet.

Cette unité d'enseignement (10 heures) est évaluée dans le cadre du contrôle continu (coefficient 1).

2) Modalités de contrôle des connaissances et de délivrance du diplôme

● Dispositions générales

Le DU EJTE sera décerné aux étudiants qui auront obtenu, dans le respect des modalités et coefficients définis, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignements.

Tous les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement et toutes les unités d'enseignement se compensent.

Des mentions peuvent être décernées par le jury aux étudiants lauréats du DU EJTE en fonction de la moyenne générale obtenue aux épreuves. Les mentions sont « Assez bien », « Bien » et « Très bien » selon que la moyenne générale de l'étudiant est supérieure respectivement à 13/20, 15/20 et 17/20.

Si l'étudiant n'est pas reçu au contrôle des connaissances du DU EJTE, il peut, à sa demande, conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 08/20. Toute note supérieure ou égale à 10 est capitalisée.

Une seconde session d'examen est organisée dans les mois qui suivent la tenue de la première session d'examen. Elle est ouverte à tous les étudiants inscrits pour l'année universitaire considérée au DU EJTE à qui n'a pas été décerné le diplôme au regard des notes obtenues lors de la première session. Pour la seconde session, chaque UE donne lieu à une épreuve écrite y compris celle qui est en principe évaluée au contrôle continu (UE3).

● Jury

Le jury, désigné par la Présidente de l'Université d'Artois, est présidé par le responsable du DU EJTE, enseignant à l'Université d'Artois, et compte les intervenants en charge d'au moins un enseignement dans le cursus du DU ainsi qu'un représentant de l'IMT Nord Europe.